

## PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 « THÉÂTRE DE LA VOIRIE - VILLE DE PULLY »

---

Version du 24 septembre 2020

### **INTRODUCTION**

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doit satisfaire les spectacles organisés dans les locaux du Théâtre de la Voirie de la Ville de Pully, sous COVID-19.

### **BUT DES MESURES**

Ces mesures ont pour objectif de protéger les participants des spectacles (public, artistes et collaborateurs) de ce théâtre, d'une infection au nouveau coronavirus.

### **BASES LÉGALES**

- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (Ordonnance COVID-19 en situation particulière) – RS 818.101.26 et rapport explicatif y relatif
- Directive COVID-19 / Coronavirus du Canton de Vaud du 15 septembre 2020

# INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

---

## Transmission du nouveau coronavirus

---

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : lorsque l'on se tient à moins de 1,5 mètre d'une personne infectée, sans protection (par exemple, sans paroi de séparation de masque porté par les deux personnes). Plus le contact est long, plus le risque d'infection est probable
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

## Protection contre la transmission

---

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1,5 mètre ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

### Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP [« Voici comment nous protéger »](#) indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m<sup>2</sup>.

### Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. L'OFSP tient à jour une liste des catégories de personnes vulnérables.

Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP (voir fiche d'informations [« Nouveau coronavirus : recommandations pour les personnes vulnérables »](#)).

### Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

L'isolement et la quarantaine sont des mesures qui permettent d'interrompre les chaînes de transmission et ainsi d'endiguer la propagation du nouveau coronavirus. Elles concernent les personnes dont l'infection est confirmée ou suspectée.

Une infection est suspectée, par exemple, quand une personne présente des symptômes typiques de la maladie ou qu'elle a eu un contact étroit avec une personne dont l'infection au COVID-19 est confirmée.

Il faut éviter que les personnes atteintes ne infectent d'autres et il est important d'identifier autant d'infections au nouveau coronavirus que possible. Il est donc recommandé de se faire tester même en cas de symptômes bénins (voir [« Symptômes du nouveau coronavirus et auto-évaluation »](#)).

Des consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine fournissent des précisions sur la marche à suivre ([« Procédure en cas de symptômes et en cas de contact avec une personne infectée »](#)).

Dans le cadre du traçage des contacts, chaque personne malade devra indiquer aux autorités cantonales, avec qui elle a eu des contacts étroits.

## MESURES DE PROTECTION


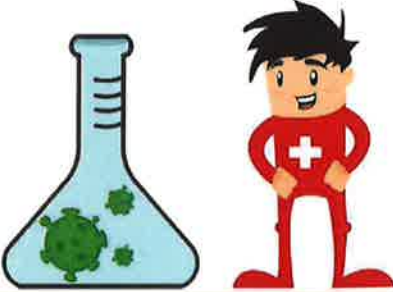


---

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

## « Principe STOP » - Méthodologie

Le principe « STOP » illustre la succession des mesures de protection à prendre.

S	S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, etc.).	

### Mesures de protection individuelle

**Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques) est disponible.** Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les participants doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

# DÉTAIL DU PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

## THÉÂTRE DE LA VOIRIE DE LA VILLE DE PULLY

---

### RÈGLES DE BASE

---

1. Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains
2. Les surfaces et les objets sont nettoyés après leur utilisation et les locaux sont aérés
3. Les personnes présentes gardent leurs distances autant que possible
4. Le port du masque est obligatoire pour les participants
5. La collecte des données de contact est réalisée
6. Les personnes vulnérables prennent des mesures adaptées
7. Les personnes malades restent chez elles et suivent les consignes d'isolement et de quarantaine de l'OFSP
8. Les personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.

### 1. HYGIÈNE DES MAINS

---

Toutes les personnes doivent se nettoyer régulièrement les mains.

#### Mesures

- Fourniture de savon et papier en suffisance aux points d'eau (sanitaires)
- Fourniture de liquide désinfectant à l'entrée du théâtre et à la caisse. Il est demandé à chacun de se désinfecter les mains à son arrivée

### 2. NETTOYAGE ET AERATION

---

#### Mesures

- Un nettoyage des surfaces de contact (poignées de portes, mains courantes, interrupteurs...) est effectué après chaque spectacle
- Le sol des salles, des couloirs et sanitaires sont nettoyés après chaque spectacle
- Les locaux sont aérés pendant 10 minutes avant et après chaque spectacle

### 3. GARDER SES DISTANCES

#### Mesures

- Les spectateurs, artistes et personnels du théâtre gardent leur distance autant que possible avant, pendant et après le spectacle ainsi que lors des déplacements
- Les artistes ne font pas intervenir les spectateurs sur scène lors des représentations
- **Le nombre maximum de spectateurs est fixé à 40**
- Un plan de salle est effectué pour chaque spectacle afin de distancer autant que possible les personnes / groupes de personnes dans la salle
- Les spectacles ne comprendront pas d'entracte
- Le bar n'est pas ouvert avant les spectacles
- Le temps d'ouverture du café-théâtre est réduit avant et après le spectacle, par rapport aux horaires d'ouverture habituels

### 4. MESURES DE PROTECTION

#### Mesure technique

- Une paroi vitrée est installée à la billetterie du théâtre

#### Mesures personnelles

- Avant et pendant le spectacle :  
**Le port du masque est obligatoire pour les spectateurs, à partir de 12 ans, y compris lorsqu'ils sont assis**  
Exception pour le personnel du théâtre, lorsqu'il se trouve derrière un dispositif vitré
- Après le spectacle :  
Le port du masque ne sera plus obligatoire lors des consommations de boissons. Les boissons pourront être servies à table. Le port du masque sera obligatoire pour le personnel de service
- **Important : la Ville de Pully ne fournit pas de masques pour les spectateurs**  
Néanmoins, des masques sont en vente à la billetterie du théâtre si nécessaire
- Les masques usagés ne doivent pas être laissés sur les tables. Des poubelles sont mises à disposition

### 5. COLLECTE DES DONNÉES DE CONTACT

#### Mesures

- La collecte des données de contact (tracing) est réalisée pour chaque spectacle
- Les données de contact (nom, prénom, téléphone et commune de résidence) seront recueillies de manière à garantir la confidentialité des dites données (par ex, pas de liste au vue de tous)
- S'agissant des familles ou des groupes de personnes se connaissant, il suffit de prendre les coordonnées d'une personne
- Ces données pourront être fournies par la Ville de Pully sur demande des services cantonaux, en cas d'infection au nouveau coronavirus d'un des participants et doivent être conservées pendant 14 jours
- Les personnes sont informées de la collecte et de la finalité d'utilisation de ces données (mise en quarantaine possible)
- La Ville de Pully s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles collectées ; celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins

## 6. PERSONNES VULNÉRABLES

---

### Mesures

- Les personnes vulnérables évaluent l'opportunité de se rendre dans un lieu public. Elles peuvent s'adresser à leur médecin traitant pour avis
- Pour rappel, le nouveau coronavirus est dangereux pour les personnes de plus de 65 ans et les adultes souffrant déjà d'une maladie (voir catégories de personnes vulnérables de l'OFSP).

## 7. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

---

Toute personne malade ou présentant les symptômes du COVID-19 **ne doit pas se rendre dans un lieu public** et est priée de suivre les consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine.

### Mesures

- Toute personne présentant les symptômes sur place et priée de rentrer chez elle en portant un masque

## 8. INFORMATION, COMMUNICATION

---

### Affichages

- Les participants sont informés au préalable des informations contenues dans ce plan
- Affiche de l'OFSP « Voici comment nous protéger », état du 3 juin 2020
- Affiche de l'OFSP « Ici, masque obligatoire », état du 7 septembre 2020

## CONCLUSION

---

Le présent document sera consultable sur le site internet du Café-Théâtre de la Voirie.

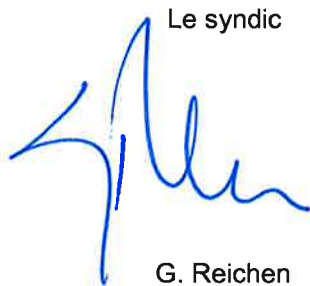
Personne de contact pour les autorités et en charge de la surveillance du plan de protection :

Tiphaine Geoffroy

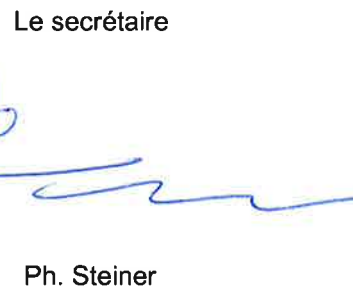
Responsable Café-Théâtre de la Voirie

Rédaction :	FC / RH et TG / AGF
Approbation :	Municipalité / 24 septembre 2020
N° de classement :	Selon liste du secrétariat de la Municipalité
Entrée en vigueur :	<b>24 septembre 2020</b>
Intranet <input type="checkbox"/> Internet <input checked="" type="checkbox"/> Document cadre <input type="checkbox"/>	

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
  
G. Reichen



Le secrétaire  
  
Ph. Steiner